



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE PREFET DE POLICE

Nos réf : **cab 2401920**

Paris, le **26 FEV. 2024**

Cher Monsieur le Maire, *Cher Geoffroy,*

Vous avez échangé avec mes équipes concernant les problématiques liées à l'usage des sirènes des véhicules d'urgence, particulièrement dans le 17^{ème} arrondissement. Je vous remercie d'avoir porté à notre connaissance ce sujet soulevé par le comité local de lutte contre le Bruit du 17^{ème}.

Vous connaissez la mobilisation de mes services pour concilier au mieux la nécessaire tranquillité des riverains et les impératifs liés aux contraintes opérationnelles des services d'urgence, confrontés parfois à d'importantes difficultés de circulation.

Comme suggéré dans vos échanges avec ma directrice adjointe de cabinet, j'ai décidé de renouveler par note de service les instructions sur le respect absolu des règles d'usage des avertisseurs sonores « deux tons » par les services d'urgence, conformément aux règles posées par le code de la route.

Vous trouverez jointe à ce message la note de service dans laquelle j'ai explicitement appelé l'attention des services quant à la situation autour du « Bastion ».

Mes équipes et moi-même restons bien entendu disponibles pour échanger avec vous sur ce sujet d'importance pour la qualité du cadre de vie à Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi

Laurent NUÑEZ

Monsieur Geoffroy Boulard
Maire du 17^{ème} arrondissement



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le préfet de police

Paris, le **22 FEV. 2024**

Nos réf : cab 24-001920

Le préfet de police

à

Madame la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Monsieur le directeur de l'ordre public et de la circulation

Monsieur le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris

Monsieur le directeur de la police judiciaire de la préfecture de police

Monsieur le directeur du renseignement

Madame la directrice de l'innovation de la logistique et des technologies

Objet : Rappel des règles d'emploi des avertisseurs sonores « deux tons »

Mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur l'utilisation fréquente des avertisseurs sonores spéciaux dont sont équipés les véhicules administratifs, qui engendre un climat anxiogène et des nuisances jugées parfois excessives par les habitants.

Sans ignorer les contraintes opérationnelles des effectifs, je rappelle que l'emploi de ces avertisseurs sonores et lumineux est strictement réservé aux interventions urgentes, réellement justifiées et exercées dans le cadre des missions d'urgence, conformément aux règles posées par l'article R432-1 du code de la route.

L'emploi des avertisseurs sonores en dehors de ces circonstances d'urgence doit être prohibé. Cette instruction revêt une acuité toute particulière à l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques, dès la période de montage des installations qui vient de débiter et impactera nécessairement les conditions de circulation générale.

L'attention des effectifs sera particulièrement appelée sur l'utilisation des avertisseurs autour du quartier du « Bastion », qui connaît un grand nombre d'escortes en raison de l'activité judiciaire. Les règles d'emploi des avertisseurs concernent également les autres administrations concernées par leur usage.

En conséquence, je vous demande de rappeler à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité les règles relatives à l'usage des avertisseurs sonores et lumineux, et de prendre toute mesure utile pour assurer un contrôle efficace des usages abusifs.

Laurent NUÑEZ